



SPORT

COVID-19 : les équipements sportifs

À la suite des dernières annonces gouvernementales liées à l'évolution de l'épidémie du COVID-19, une nouvelle étape est franchie et les mesures de déconfinement s'élargissent.

Publié le 03 juin 2020

En effet, certaines activités sportives pourront désormais se pratiquer au sein des équipements extérieurs que la municipalité a décidé de rouvrir à compter de ce mardi 2 juin. Les parcs et jardins publics sont également accessibles aux sportifs. Il est rappelé toutefois que ceux-ci ne peuvent donner lieu à un rassemblement de plus de 10 personnes et que les distances à respecter varient de 2 à 10 mètres en fonction des pratiques sportives.

En revanche, les principales mesures issues du décret ne permettent pas la reprise des sports de combat et de leurs variantes ainsi que des sports collectifs. De même l'utilisation des vestiaires collectifs reste interdite. La municipalité a donc pris la décision de laisser les équipements sportifs couverts fermés pour la fin de saison, à l'exception des terrains de tennis (décret ministériel l'autorisant).

La Ville va mettre à profit cette fin de saison pour organiser, dans les meilleures conditions possibles, la reprise des clubs en septembre. De plus, comme chaque année la période estivale permettra d'effectuer l'entretien et les travaux programmés dans les salles de sport tels que le désamiantage et l'isolation du complexe sportif Jean Ménager ou encore le renforcement de la charpente de la tribune du stade pour fin juillet.

En parallèle, la Ville de Guérande a entamé un travail avec les dirigeants d'associations sportives afin d'échanger sur leurs problématiques et besoins.

Pour plus de renseignements :

Service des Sports - Maison de la Famille
22 faubourg Saint-Michel
44 350 Guérande
02 40 15 10 50
accueil.maisondelafamille@ville-guerande.fr



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h